



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DIFFEREND CONCERNANT LES DROITS DE L'ÉTAT CÔTIER DANS LA MER NOIRE, LA MER D'AZOV ET LE DÉTROIT DE KERTCH (UKRAINE C. LA FÉDÉRATION DE RUSSIE)

LA HAYE, LE 22 AVRIL 2026

Rendu de la Sentence

Dans un arbitrage en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (« CNUDM ») concernant les droits des États côtiers en mer Noire, en mer d'Azov et dans le détroit de Kertch, le Tribunal arbitral a rendu sa Sentence. La Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») agit en tant que greffe dans le cadre de cette affaire.

La procédure arbitrale a été initiée le 16 septembre 2016 lorsque l'Ukraine a signifié une Notification et Mémoire en demande¹ à la Fédération de Russie en application de l'annexe VII de la CNUDM. La Notification et Mémoire en demande porte sur un « différend concernant les droits de l'état côtier dans la Mer Noire, la Mer d'Azov et le Détroit de Kertch ».

Suite au rendu de la [Sentence concernant les exceptions préliminaires soulevées par la Fédération de Russie](#) le 21 février 2020, les Parties se sont engagées dans deux phases de plaidoiries écrites. À l'issue de la phase écrite, le Tribunal arbitral a tenu une audience sur le fond et sur les questions en suspens relatives à la compétence et à la recevabilité du 23 septembre au 5 octobre 2024 au Palais de la Paix, à La Haye. Les plaidoiries écrites des Parties et déclarations d'ouverture et de clôture présentées par les Agents respectifs des Parties lors de l'audience sont accessibles au public dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/fr/cases/149/>).

Le 22 avril 2026, le Tribunal arbitral a rendu sa Sentence. Conformément à [l'Ordonnance de procédure n° 2](#), la Sentence sera publiée en temps utile dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA, après que les Parties aient eu la possibilité d'examiner si une partie de la sentence doit être désignée comme contenant des « informations confidentielles ».

Composé de cinq membres, le Tribunal est présidé par M. le juge Jin-Hyun Paik (un ressortissant de la République de Corée). Les autres membres sont M. le juge Boualem Bouguetaia (Algérie), M. le juge Alonso Gómez-Robledo (Mexique), M. le professeur Alexander Vylegzhanin (Fédération de Russie), et M. le professeur Vaughan Lowe KC (Royaume-Uni). M. le professeur Lowe a été nommé par l'Ukraine. M. le professeur Vylegzhanin a été nommé par la Fédération de Russie. Messieurs les juges Paik, Bouguetaia et Gómez-Robledo ont été nommés conformément à la procédure prévue au paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe VII de la CNUDM.

* * *

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La CPA est une organisation intergouvernementale indépendante créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 128 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la

¹ Le titre complet du document est « Notification en vertu de l'article 287 et de l'article 1 de l'annexe VII de la CNUDM et Mémoire en demande et motifs sur lesquels ils se fondent ».

conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 8 arbitrages inter-étatiques, 1 autre différend inter-étatique, 86 arbitrages sur le fondement de traités d'investissement bilatéraux/multilatéraux ou des lois nationales sur l'investissement, 96 affaires sur le fondement de contrats ou d'autres accords impliquant un État ou une autre entité publique et 8 autres différends. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org